

Harmonisation des registres

Les données personnelles figurant sur votre nouveau certificat AVS sont-elles correctes?

Le nouveau certificat AVS

1 Parallèlement à l'introduction du nouveau numéro AVS, l'ancienne carte AVS grise a été remplacée dans le courant de 2008 par un nouveau certificat d'assurance AVS-AI. Celui-ci n'est en règle générale établi qu'une fois et il a le format carte de crédit. Outre cet avantage pratique, il répond aux dernières exigences en matière de protection des données, car il ne comporte que le nom, le prénom et la date de naissance de l'assuré, ainsi que le nouveau numéro AVS qui ne permet plus aucune déduction sur son détenteur.

Numéro de sécurité sociale

2 Le nouveau numéro AVS sert de numéro général de sécurité sociale et en même temps d'identifiant de personne unique (Unique Person Identification, UPI) pour tous les registres de personnes de la Confédération et pour les registres des habitants.

3 Ces différents registres et le registre des assurés de l'AVS sont harmonisés depuis le début de 2009. Dès lors, les informations de l'AVS correspondent à celles des registres officiels et figurent sur le certificat

d'assurance de la même manière que dans ces registres. Il peut s'ensuivre des différences entre la nouvelle graphie du nom et celle utilisée jusque-là dans l'AVS/AI. L'important est que le nouveau numéro d'assuré AVS, critère essentiel d'identification, soit identique.

Nouvelle graphie du nom sur le certificat AVS

4 L'harmonisation des registres a notamment des répercussions sur la manière dont le nom est orthographié sur le certificat d'assurance. Ainsi, les noms d'alliance jusque-là courants n'y figurent plus, et les prénoms sont inscrits suivant l'ordre et la graphie officiels (ex.: au lieu de «MUELLER-MEIER, BRIGITTE», on lit «MUELLER, BRIGITTE CLAUDIA»).

5 Nom et prénom sont inscrits en capitales. Il n'y a ainsi plus de différence entre, par exemple, «Maeder» et «Mäder»: tous deux s'écrivent «MAEDER» sur le certificat d'assurance.

6 Pour les doubles nationaux, le nom inscrit est celui qui est officiellement reconnu en Suisse.

7 Le nombre de signes pouvant entrer dans les champs « nom » et « prénom » est limité. Il se peut que des inscriptions doivent être abrégées en conséquence; il ne s'agit alors pas d'une erreur et une correction n'est pas possible dans ce cas.

Rectification des données

8 Comme le certificat AVS a été établi sur la base de registres officiels de personnes, toute rectification doit être effectuée dans les services en question. Elle peut être demandée au moyen du formulaire « Demande de rectification des données personnelles figurant dans un registre officiel de la Confédération ».

9 Le formulaire interactif se trouve sur le site www.avs-ai.info. Il doit être remis au Contrôle des habitants du lieu de domicile.

Questions et réponses

10 *Que dois-je faire si mon nom n'est pas écrit correctement sur mon certificat AVS ?*

Vous pouvez faire corriger l'inscription erronée au moyen d'une «Demande de rectification des données personnelles figurant dans un registre officiel de la Confédération». Vous trouverez le formulaire sur le site www.avs-ai.info.

11 *Ne puis-je pas demander directement à ma caisse de compensation AVS de faire cette correction ?*

Non, les caisses de compensation et les offices AI ne peuvent pas le faire; la correction doit passer par les registres officiels de personnes de la Confédération. La manière dont votre nom est inscrit sur le certificat AVS est en effet basée sur les indications figurant dans ces registres. Mais la caisse de compensation peut déterminer de quel registre l'erreur peut provenir et vous remettre le formulaire de demande de rectification.

12 *Quelles autres raisons y a-t-il de demander une rectification des données personnelles figurant dans un registre officiel de la Confédération ?*

A part un nom ou un prénom mal écrit, il se peut que la date de naissance inscrite ne soit pas la bonne. Par contre, le souhait de ne pas faire figurer tous ses prénoms, par exemple, n'est pas un motif valable. Quant aux noms d'alliance, ils ne sont plus inscrits sur le certificat. La demande de rectification ne peut pas non plus être utilisée pour demander un changement de nom.

13 *Que se passe-t-il si mon nom change à la suite d'un changement d'état civil ?*

Ces modifications sont communiquées d'office par le registre d'état civil. Dans ce cas, il faut demander un nouveau certificat AVS à la caisse de compensation AVS compétente ou à l'employeur qui vous a remis votre certificat.

14 *A qui m'adresser si je ne réside pas en Suisse ?*

En tant que travailleur ou travailleuse résidant à l'étranger (frontalier, p. ex.), adressez-vous à l'autorité qui a délivré le document en cause. Dans le cas du certificat AVS, il s'agit de la caisse de compensation à laquelle votre employeur envoie ses décomptes.

Renseignements et autres informations

15 Les caisses de compensation AVS, leurs agences et les offices AI fournissent volontiers des renseignements. La liste complète des caisses de compensation figure aux dernières pages des annuaires téléphoniques ou sous www.avs-ai.info/andere/00150/index.html?lang=fr. Vous trouverez d'autres informations à la rubrique « Nouveau numéro d'assuré » du site www.avs-ai.info.

16 Ce mémento ne donne qu'un aperçu de la question. Pour le règlement des cas individuels, seule la loi fait foi.



Publié par le Centre d'information AVS/AI en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales.

Réimpression janvier 2010. Reproduction partielle autorisée, à condition que la source soit citée.

Ce mémento est délivré par les caisses de compensation AVS, leurs agences et les offices AI. Numéro de commande 1.06/f.

Il est également disponible sur Internet à l'adresse www.avs-ai.info.